



Assurer la continuité pédagogique

Dans le cas où votre enfant doit rester à la maison et qu'il n'est pas malade, il poursuit son apprentissage à distance.

Pour les **cours en classes virtuelles**, son professeur lui communique une URL pour se connecter, sans avoir besoin de se créer un compte. Votre enfant poursuit ainsi sa progression.



La pratique du sport

Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois, lorsque la pratique en intérieur est inévitable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation sont autorisées.

Limiter les sorties scolaires

Au regard du contexte épidémiologique, il est recommandé de reporter les **sorties scolaires** comportant des activités en espace clos (théâtre, musée, cinéma, etc.), celles se déroulant à l'air libre (promenade en forêt, course d'orientation, etc.) pouvant être maintenues. S'agissant des **voyages scolaires**, il est également conseillé de les reporter lorsque c'est possible.



Ensemble, soyons mobilisés pour réussir cette année scolaire et reprendre une vie normale à l'école.

Retrouvez les 4 niveaux du protocole

www.education.gouv.fr



Année scolaire 2021-2022 Ce qui est prévu pour protéger les élèves et les personnels et assurer l'éducation de tous

- **Vaccinés ou non**, les élèves sont accueillis dans les écoles, collèges et lycées.
- Un protocole sanitaire est mis en place avec **4 niveaux de protection** selon le niveau de circulation du virus. Depuis le retour des vacances de Noël, l'ensemble du territoire métropolitain relève du **niveau 3** pour les écoles maternelles et élémentaires, et du **niveau 2** pour les collèges et lycées.



Depuis le 22 décembre 2021, la vaccination contre la Covid-19 est ouverte à tous les enfants à partir de 5 ans. Elle peut s'effectuer chez le médecin ou le pédiatre, ou dans un centre de vaccination proposant un accueil pédiatrique.



Appliquer les gestes barrières

- port du masque obligatoire pour tous les personnels et les élèves dès l'école élémentaire ;
- lavage des mains ;
- limitation du brassage par niveau et par classe à la cantine dans le premier degré ;
- distanciation physique ;
- aération des locaux ;
- désinfection régulière.



Se tester pour stopper

les chaînes de contamination

Écoles

Après la survenue d'un cas positif, **les élèves de la même classe ou contact à risque peuvent continuer à aller à l'école s'ils réalisent un autotest immédiatement et qu'il est négatif.** Il devront également réaliser un autotest le 2^e puis le 4^e jour à compter du premier test (J+2 et J+4).

Les représentants légaux se verront remettre les autotests gratuitement en pharmacie sur présentation de l'attestation fournie par l'école.

Les élèves ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois peuvent également continuer à aller en classe sans qu'une surveillance par autotest soit obligatoire.

Les représentants légaux devront présenter à l'école **une déclaration sur l'honneur attestant de la réalisation effective de l'autotest immédiat et de son résultat négatif et portant engagement à réaliser des autotests**

à J+2 et à J+4 et à ne pas présenter leur enfant à l'école en cas de résultat positif. À défaut, l'élève ne pourra pas être admis à l'école.

Les apprentissages se poursuivent à distance pendant 7 jours pour **les élèves qui ne se testent pas.** **Les élèves testés positifs** respectent un isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou RT-PCR réalisé au 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.

Collèges et lycées

- Par mesure de protection, **les élèves contact à risque sans vaccination complète** poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance. Ils doivent se faire tester au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et remettre une attestation sur l'honneur de réalisation de ce test et de son résultat négatif.
- **Les élèves contact à risque de moins de 12 ans et ceux présentant un schéma vaccinal complet peuvent poursuivre les cours en présence.** Ils devront réaliser un autotest immédiatement ainsi que le 2^e et le 4^e jour après le premier autotest. **Les élèves ayant contracté la Covid-19 depuis moins de 2 mois** peuvent également continuer à aller en cours sans qu'un dépistage soit obligatoire.

Les responsables légaux devront établir une déclaration sur l'honneur attestant que leur enfant remplit les conditions pour la poursuite ou le retour en classe en présence. En cas de test positif, ils devront s'isoler pendant 7 jours. Cette durée pourra être réduite à 5 jours en cas de test RT-PCR ou antigénique négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.



Bien aérer

Une aération régulière des locaux est assurée. Les écoles, les collèges et les lycées peuvent s'équiper de **capteurs de CO₂** pour déterminer la fréquence et la durée d'aération la plus pertinente.